Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215600255-20260409-20260604006-DE

COMMUNE DE BRIGNAC

1, Place du Souvenir

56430 BRIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

Nombre de membres :
Présents : 10
En exercice : 11
Ont pris part : 11

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 9 avril à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC, régulièrement convoqué par Mme RIDARD Armelle, Maire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme RIDARD Armelle, Maire

Présents Mme RIDARD Armelle, M. LUCAS Gérard, Mme ROUILLARD Françoise, M. MOREUL Joël, Mme LEGLATIN Isabelle, M. JAULME Fabien, Mme SORGE Claudia, M. CARLU Jérôme, M. VIDAL Jean-Pierre, Mme CADIEU Anaëlle.

Date de convocation :

Absents : Mme HUMEAU Anne-Christine pouvoir à M. VIDAL Jean-Pierre

02.04.2026

Secrétaire : M. VIDAL Jean-Pierre

Objet de la délibération : **INDEMINITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

La maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme la maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
Mme la maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide après vote (10 pour ; 1 abstention) :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
- Maire : 19.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1er adjoint : 15.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : .7.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 7.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215600255-20260409-20260604006-DE

Ces indemnités seront versées à compter du 20 mars 2026

La Maire :

MAIRIE DE BRIGNAC (Morbihan)

Armelle RIDARD